

République Française
Département de la Charente-Maritime
Commune de LA FLOTTE
Ile de Ré
Code Postal : 17630



RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 14 Novembre 2019 à 20 H

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 6 novembre 2019 et sous la présidence de M. Léon **GENDRE**, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le quatorze novembre à 20H00, en Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GENDRE Léon, Maire, M. ZÉLIE Roger, Mme ÉPAUD Marie-Thérèse, Mme VANOOST Maryse
M. BERTHOMÈS Simon-Pierre, M. CROCI Alain, Mme Masion TIVENIN Isabelle, Adjoints.
M. FRILLOUX Olivier, M. OGER Jacky, M. SALEZ Patrick, Conseillers Délégués.
Mmes BERTRANET Anne-Marie, DROUIN Michèle, SALIN Françoise, BONIN BALMAS Elisabeth, M.
PERRAIN Bernard, M. LE BARON Philippe, Mme BERGERON Annie, Mme BICHON Véronique, MM.
MENANTEAU Joël, HERAUDEAU Jean-Paul, TIVENIN Bernard, Conseillers Municipaux 21

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme ROBINEL Elsa à M. FRILLOUX Olivier, Mme SICATEAU RIVIERE à
Mme Masion TIVENIN Isabelle 2

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle Masion TIVENIN

Le Procès-verbal de la séance du 10 Septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1- COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire communique un certain nombre d'informations :

1. Réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2019- Articles de presse Commentaires par les journaux « Sud-ouest » et « Ré à la Hune »

2. Le centenaire de Madame Yvonne Piffaut fêté à son domicile le 18 Octobre par M. le Maire et Marie-Thérèse Epaud

3. Résultats définitifs de la qualité des eaux de baignade – Été 2019

A la suite des différents relevés effectués au cours de l'été, l'ARS déclare que l'eau est de bonne qualité pour la baignade à la plage de l'Arnerault.

4. Les algues vertes – Suite et fin pour la saison 2019

1200 tonnes retirées par notre partenaire l'A.E.M.A et un nouvel échouage de près de 800 tonnes qui vont vraisemblablement disparaître au cours de l'hiver.

5. Profil croisé de La Flotte version synthétique Ithéa Conseil où sont évoqués des éléments, tels que la démographie, les logements, l'économie et la fiscalité.

6. Taux 2019 de la fiscalité locale des 80 communes du département

M. le Maire précise que les taux 2019 de la commune de La Flotte sont parmi les plus bas du département.

7. Attribution d'une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine pour la réhabilitation de l'immeuble 1, rue Gustave Dechézeaux

M. le Maire se réjouit de la subvention de **150 000 €uros** accordés à la commune pour ce projet de réhabilitation et de logements menés par la collectivité, le Président, Monsieur Alain Rousset, ayant été sensible à l'initiative de la commune en matière de logements à destination des familles flottaises.

8. Création de l'organisme foncier solidaire « Terra Noé » entre Habitat 17 et la coopérative vendéenne de logement, « Terra Noé » devient ainsi la partenaire des communes pour des programmes de location – acquisition à caractère social

9. Le projet de PLUi – État d'avancement

M. le Maire présente le rapport de la commission d'enquête publique avec les conclusions et avis motivés. Il s'arrête particulièrement sur la dernière page et l'avis favorable assorti de trois réserves donné par la commission d'enquête. Il précise que la Communauté de Communes aura à apporter un complément d'informations sur ces points et que le Conseil communautaire se réunira le 17 décembre pour le vote définitif du PLUi qui sera opposable le 17 janvier 2020 en cas de vote favorable.

Il donne la parole à **Patrick SALEZ** qui souhaite formuler trois commentaires après lecture du rapport et des conclusions :

1) Ces deux documents très fouillés reprennent à leur compte une série d'insuffisances relevées par Patrick Salez et par plusieurs élus municipaux dans leur avis sur le PLUi. Il en cite cinq exemples: a) la faiblesse de la dimension intercommunale du PLUi, le rapport constatant "*une addition d'opportunités et de choix de chaque commune, ce qui ne concourt pas à constituer un projet intercommunal*"; b) l'absence de justification de l'objectif de 20.000 habitants et, en particulier, l'absence de base réglementaire permettant de transformer les résidences secondaires en résidences principales; c) l'ambiguïté de la stratégie communautaire à propos d'un tourisme dit "raisonné" sans qu'apparaisse clairement la volonté de limiter le nombre de visiteurs et de promouvoir une véritable qualité; d) la sous-estimation du chiffre de population estivale à 140.000 personnes alors que des études montrent que l'on se situe plutôt autour de 170.000 personnes; e) la surface d'aménagement autorisée dans les établissements ostréicoles pratiquant la dégustation, trop importante pour limiter les risques de restauration déguisée.

2) Le fossé est flagrant entre ce constat de graves insuffisances et les trois réserves mises à l'avis favorable des commissaires enquêteurs dans leurs conclusions. Patrick Salez ne les rappelle pas ici, elles sont énumérées dans un encadré du Phare de Ré du 13 novembre 2019.

3) Enfin, Patrick Salez rappelle le contenu du message qu'il a adressé à la Communauté de communes (et envoyé à tous ses collègues ici présents), dénonçant l'erreur du rapport de la Commission d'enquête publique concernant l'avis rendu sur le PLUi par la commune de La Flotte. Ce rapport indique que La Flotte aurait rendu un avis favorable sur le PLUi, ce qui est rigoureusement faux. Patrick Salez rappelle les résultats du vote tels que présentés dans le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2019:

" M. le Maire précise que le vote favorable avec réserves sera considéré, suivant la déclaration du Président de la Communauté de Communes, comme valant avis défavorable": Avis défavorable: 6 voix; avis favorable avec réserves : 4 voix; avis favorable avec observations: 7 voix; abstentions: 5 voix". Ces résultats, si l'on se conforme à la déclaration du Président de la CdC, ne donnent pas lieu à un vote favorable mais à un vote défavorable par 10 voix défavorables contre 7 favorables. La déclaration rappelée ici a constitué un facteur de confusion dans l'interprétation des votes municipaux. Comment, en effet, concevoir en toute logique qu'un vote favorable vaille vote défavorable?

10. Arrêté du Préfet, 27 septembre 2019 fixant le nombre de Délégués Communautaires et la répartition par commune

M. le Maire informe le Conseil que la Commune de La Flotte bénéficiera de 4 sièges à la Communauté de communes, cette disposition s'appliquera après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

11. Rapport – Étude sur les logements saisonniers

M. le Maire explique que les communes classées stations touristiques, comme c'est le cas pour La Flotte, devront bientôt assurer une offre de logements pour les salariés saisonniers. Si la demande est insatisfaite, les communes concernées perdraient leur classement. **M. le Maire** se demande quelles

sont les obligations des employeurs ?

2 – ASSOCIATIONS

OBJET : ASSOCIATION « OPHIDIE CIRCUS »- RENOUELEMENT DEMANDE LOCATION- Espace Clos BEL AIR- Année 2020

M. le Maire retrace l'historique de la présence du cirque « **Ophidie Circus** » sur la Commune. Après avoir réalisé des animations dans différentes communes de l'île, le cirque, en accord avec le conseil Municipal, s'est installé au clos « Bel Air » en 2012 pour proposer ses activités aux enfants, tout en libérant ces dernières années, l'espace durant la période hivernale.

Il rappelle que les installations d' « **Ophidie Circus** » comprennent deux chapiteaux de cirque, et un certain nombre de caravanes et véhicules, et qu'en 2019, le Conseil municipal a accepté une occupation des lieux par l'association du 1^{er} avril au 30 Novembre, pour un montant de **4 000 €uros**, sous réserve du démontage des équipements en saison hivernale.

Il fait part des courriers adressés par l'association « **Ophidie Circus** » en date du 15 Octobre et 12 novembre derniers, sollicitant la Commune pour une occupation en 2020 avec une possibilité d'hivernage payant pour la période décembre 2019 à mars 2020. Il indique que de nombreux articles de presse sont parus dernièrement au sujet de cette affaire. Un débat s'engage.

M. le Maire fait lecture d'un courrier de la préfecture reçu en mairie le 14 octobre dernier concernant les illégalités en urbanisme et environnement sur le territoire de l'île de Ré. Il rappelle que le clos Bel Air, classé en site inscrit est soumis à une réglementation stricte concernant l'implantation de chapiteaux mais également sur le respect des espaces protégés au titre du décret d'inscription à l'inventaire des sites pittoresques de la Charente-Maritime en date du 23 Octobre 1979 et du classement en 2000 au titre de la loi du 2 mai 1930.

Olivier FRILOUX souhaite rappeler le sérieux et le travail de qualité réalisé par l'association « Ophidie Circus » auprès des enfants. Il précise que la commune ne fait rien du clos en hiver et considère que cela ne générerait pas si on leur accordait la possibilité de laisser leurs véhicules en hivernage sur le clos. D'autant plus que l'association propose de laisser non plus dix-sept véhicules mais huit. Il informe qu'**Elsa ROBINEL** pour laquelle il a mandat, a la même position que lui.

M. le Maire répond que la présence de caravanes et l'habitat l'été sur ce clos est interdit par décret ministériel. Il se demande quels sanitaires sont utilisés par l'association ?

Olivier FRILOUX répond qu'ils utilisent les sanitaires du SCR.

Jean-Paul HERAUDEAU rejoint **Olivier FRILOUX** et précise que pour lui le classement du clos concerne les activités de cirque qui oblige l'association à faire une demande pour la montée des chapiteaux. Pendant la période d'hivernage, personne n'habiterait dans les caravanes. Il rappelle que le clos était occupé précédemment par le camping municipal avec l'installation de mobil-homes.

M. le Maire propose de passer au vote pour le renouvellement de la convention pour 2020 dans les mêmes termes qu'en 2019.

Patrick SALEZ considère que cette proposition est en cohérence avec la politique menée sur le sujet du camping sur parcelle privée.

Jean-Paul HERAUDEAU pense que cela n'a rien à voir puisque le clos est dans la continuité de l'espace bâti de la commune et qu'il est voisin du camping.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un rappel à la loi, le clos étant classé en zone d'équipement sportif, il y a possibilité d'installer un chapiteau mais pas d'y mettre des caravanes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, se prononce sur l'occupation future sollicitée

par l'association « **Ophidie Circus** » et ses modalités d'accueil comme suit :

- **LE RENOUVELLEMENT** de l'occupation par l'association « **Ophidie Circus** » du clos « Bel Air » à l'identique de 2019, pour une durée du 1^{er} avril au 30 Novembre 2020 et un montant de 4 000 €uros, sans possibilité d'hivernage 2019/2020

Le Conseil Municipal donne pouvoir à **M. le Maire** pour signer la convention d'occupation entre l'Association et la Commune

VOTE : POUR 16 - CONTRE 7 (Olivier FRILLOUX, Elsa ROBINEL, Jean-Paul HERAUDEAU, Véronique BICHON, Annie BERGERON, Joël MENANTEAU, Bernard TIVENIN).

3 - PATRIMOINE

PATRIMOINE : IMMEUBLE 1 rue DECHEZEUX – PROJET REHABILITATION -DEMANDE de SUBVENTION DEPARTEMENT- REVITALISATION CENTRE BOURG – LOGEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 juin 2018, le Conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble 1 rue Gustave Dechezeaux appartenant à la Congrégation des « Filles de la Sagesse », cadastré section AC 1255 contenance de 872 m², et AC 1240 contenance de 13 m², au prix de **1 650 000 €uros**. Cet immeuble est situé en centre bourg et présente un intérêt stratégique pour la Collectivité en matière de maintien d'une population permanente sur son territoire. Il précise que pour cette acquisition, le Département, sollicité par la Commune lors du Conseil municipal en date du 12 décembre 2018, a attribué une subvention à hauteur de **14 000 €uros**.

Il indique qu'après avoir recueilli l'avis technique du **C.A.U.E** sur les possibilités de réaménagement de l'immeuble, et retenu un maître d'œuvre, l'agence **S.PELLEREAU**, le projet consiste en la réalisation de 4 logements pour des familles à faibles revenus et de commerces d'intérêt général, pour un coût global ré-estimé après une consultation dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée MAPA, à **1 240 000 €uros H.T.**

Pour ce programme, la Commune pourrait prétendre à une subvention auprès du Département dans le cadre du fonds de revitalisation du centre bourg des petites communes, au taux de 25% maximum, d'une opération plafonnée à **70 000 €uros H.T.** par logement, soit **17 500 €uros X 4 = 70 000 €uros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de revitalisation du centre bourg des petites communes, correspondante à 25 % de la dépense ; plafonnée à **70 000 €uros** pour 4 logements, avec une dérogation pour un commencement des travaux,
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour engager l'ensemble des démarches dans cette affaire.

OBJET : PATRIMOINE: LA MALADRERIE 3 et 4 – CONSTRUCTION de 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – 5^{ème} tranche – CONVENTION HABITAT 17 et COMMUNE

M. le Maire rappelle que la Commune a initié depuis 1981 une politique de construction de logements à caractère social en location ou en pleine propriété, et a répertorié **275 logements** à ce titre sur son territoire.

Le projet de quartier « La Maladrerie », qui s'inscrit dans ce cadre, a été engagé dès 2000 avec le classement de la partie nord (près de 25 000m²) en zone réservée à la construction de logements sociaux afin de répondre à la demande de familles, tout particulièrement de jeunes couples avec enfants qui ne disposent pas de revenus suffisants et de maintenir ainsi une population jeune et active à La Flotte.

Il mentionne que par délibérations du 3 février 2016, du 17 Octobre 2017 et du 15 mai 2019, le Conseil municipal a confié à l'office public **HABITAT 17** le programme de construction de 4 tranches de logements locatifs sociaux.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le PLUi de l'Île de Ré prévoit une extension du périmètre constructible sur le site de la Maladrerie, en classement 1 AU et sous la forme d'une Orientation d'aménagement et de programmation OAP, dont 50 % de la surface doit être réservée à la construction de logements locatifs sociaux.

Compte tenu de l'avis favorable de **M. le Préfet** en date du 19 Août dernier et de la Commission d'enquête du PLUi en date du 30 Octobre dernier, **M. le Maire** propose que la Commune fasse procéder à la réalisation d'une tranche supplémentaire qui pourrait être constituée de 11 habitations : 6 logements locatifs sociaux et 5 logements d'accession sociale à la propriété.

Il précise que le Conseil municipal pourrait confier la réalisation donc d'une 5ème tranche de 6 logements locatifs à l'office public **HABITAT 17**.

M. le Maire sollicite auprès du Conseil municipal un accord de principe sur le projet présenté et sur le partenariat à mener entre les deux acteurs ; l'**office public HABITAT 17** et la Commune.

L'engagement de la collectivité porterait sur la mise à disposition d'un terrain par voie de bail emphytéotique pour une durée de 55 ans, à l'euro symbolique, en contrepartie, l'office public **HABITAT 17** assurerait la réalisation et le financement d'un programme de 6 logements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **VALIDE** le principe d'un nouveau projet de construction de 11 logements « La Maladrerie 3 et 4 »,
- **EMET un ACCORD de PRINCIPE** sur les engagements à venir entre l'**Office public d'habitat 17** et la Commune, portant sur un programme de 6 logements locatifs sociaux à la Maladrerie, avec l'établissement d'un bail emphytéotique de 55 ans, sur une parcelle de 1 414m²
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble des démarches relatives à cette affaire.

VOTE : POUR 18 ABSTENTION 5 (Jean-Paul HERAUDEAU, Véronique BICHON, Annie BERGERON, Joël MENANTEAU, Bernard TIVENIN).

OBJET : PATRIMOINE : LA MALADRERIE 3 et 4 – opération LOCATION ACCESSION 5 logements- CESSION DE TERRAIN à l'organisme foncier solidaire « TERRA NOE »

M. le Maire rappelle que la Commune a initié depuis 1981 une politique de construction de logements à caractère social en location ou en pleine propriété, et a répertorié **275 logements** à ce titre sur son territoire.

Le projet de quartier « La Maladrerie », qui s'inscrit dans ce cadre, a été engagé dès 2000 avec le classement de la partie nord (près de 25 000m²) en zone réservée à la construction de logements sociaux afin de répondre à la demande de familles, tout particulièrement de jeunes couples avec enfants qui ne disposent pas de revenus suffisants et de maintenir ainsi une population jeune et active à La Flotte.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le PLUi de l'Île de Ré prévoit une extension du périmètre constructible sur le site de la Maladrerie, en classement 1 AU et sous la forme d'une Orientation d'aménagement et de programmation OAP, dont 50 % de la surface doit être réservée à la construction de logements locatifs sociaux.

Compte tenu de l'avis favorable de **M. le Préfet** en date du 19 Août dernier et de la Commission d'enquête du PLUi en date du 30 Octobre dernier, **M. le Maire** propose que la Commune fasse procéder à la réalisation d'une tranche supplémentaire qui pourrait être constituée de 11 habitations : 6 logements locatifs sociaux et 5 logements d'accession sociale à la propriété.

M. le Maire mentionne que la Commune a confié en 2017 à la **Coopérative vendéenne du Logement**, à travers sa marque Maison Prim'Access, la réalisation d'une opération de location-accession de 19 logements individuels à « La Maladrerie 2 » pour permettre l'accession sociale de familles à revenus

modestes. La transaction s'est effectuée au prix de **200 € H.T. 1em2**. Il indique que pour cette nouvelle opération, la surface nécessaire serait de 1 002 m2 et qu'il convient de solliciter l'avis du domaine DGFIP dans cette affaire pour estimer la valeur vénale des terrains concernés par le projet.

Par ailleurs, il précise que la Commune pourrait confier la réalisation de 6 logements locatifs à l'office public **HABITAT 17** comme antérieurement, par voie de bail emphytéotique, sur une parcelle de 1414m2

M. le Maire sollicite auprès du Conseil municipal un accord de principe sur le projet présenté et sur le partenariat à mener entre les deux acteurs ; **l'organisme foncier solidaire « Terra Noé »** et la Commune. L'engagement de la collectivité porterait sur la vente de terrains conditionnée par la réalisation de 5 logements d'accession à la propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **VALIDE** le principe d'un nouveau projet de construction de 11 logements « la Maladrerie 3 et 4 »,
- **EMET UN ACCORD de PRINCIPE** sur les engagements à venir avec **l'organisme foncier solidaire « Terra Noe »** et la Commune, dans le cadre d'un nouveau programme de 5 logements d'accession sociale à la propriété, avec la vente d'une parcelle de terrain communal de 1 002 m2,
- **AUTORISE à M. le Maire** à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

VOTE : POUR 18 ABSTENTION 5 (Jean-Paul HERAUDEAU, Véronique BICHON, Annie BERGERON, Joël MENANTEAU, Bernard TIVENIN).

OBJET : PATRIMOINE : CESSION d'une PARCELLE COMMUNALE - Lieu Dit MOULIN DE COCRAUD à M. Anthony VERDELET et Mme Laurine PINEAU

M. le Maire présente un courrier adressé par M. Anthony **VERDELET** et Mme Laurine **PINEAU**, domiciliés au 23 rue du Moulin de Crocaud, à La Flotte, en date du 04 Novembre dernier, ces personnes demandent à la commune l'acquisition d'une partie (soit 46 m2 ou 76 m2) de la parcelle cadastrée section AA n°328 d'une superficie totale de 10 078 m2, jouxtant leur habitation, implantée sur la parcelle AA 316, située en zone NA. En effet, ces personnes sont intéressées car le terrain concerné donnerait un accès à la parcelle cadastrée AA n°338 récemment achetée.

M. le Maire souhaite que le Conseil municipal se prononce sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AA 328, Il indique que la Commune doit recueillir l'avis des services de la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, division des domaines, sur le bien concerné et précise que selon les dernières ventes effectuées dans le secteur, le prix serait de l'ordre de 100 € le M2. Un débat s'engage

M. le Maire précise qu'il faut assurer la tranquillité du voisinage et que la bande végétale avait été établie pour cela. Il a de bonnes relations avec l'association des riverains de la Maladrerie, il entend donc respecter ses engagements pris avec celle-ci.

Jean-Paul HERAUDEAU considère que c'est une bonne chose pour la commune de se désengager de l'entretien d'espace végétal mais que la priorité doit être donnée au respect de l'engagement pris avec les riverains.

M. le Maire demande une suspension de séance pour pouvoir donner la parole à M. GOMEZ, président de l'association des riverains de la Maladrerie et ensuite il reprend la séance.

M. le Maire propose de se limiter à la vente de 46m2 pour éviter tout conflit de voisinage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **EMET un ACCORD de PRINCIPE** sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n ° 328, pour une surface de 46 m2 , dans l'attente de l'avis des domaines, à M. Anthony VERDELET et Mme Laurine PINEAU,
- **AUTORISE M. le Maire** à engager les démarches dans cette affaire

VOTE : POUR 18 ABSTENTION 5 (Jean-Paul HERAUDEAU, Véronique BICHON, Annie BERGERON, Joël MENANTEAU, Bernard TIVENIN).

OBJET : PATRIMOINE : CESSION d'une PARCELLE COMMUNALE - Lieu Dit CULQUOILES à M. Cyrille VAN HOVE et Melle Pamela DAVID

M. le Maire présente un courrier adressé par M. **Cyrille VAN HOVE** et Melle **Pamela DAVID**, domiciliés à **Coye la Forêt** en Somme (60), en date du 30 Septembre dernier. Ces personnes demandent à la Commune l'acquisition d'une partie (environ 2/3) de la parcelle cadastrée section AH n°245 d'une superficie totale de 140 m2, jouxtant leur habitation, implantée sur la parcelle AH n°246, située en zone naturelle, en espaces boisés classés. En effet, ces personnes sont intéressées car le terrain concerné est en prolongement de leur propriété.

M. le Maire souhaite que le Conseil municipal se prononce sur la cession de la parcelle cadastrée section AH 245, Il indique que la Commune doit saisir le Département car la parcelle est en zone de préemption et recueillir l'avis des services de la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, division des domaines, sur le bien concerné. Il précise que selon les ventes effectuées à proximité, l'estimation du prix pourrait être de l'ordre de 100 € le M2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un ACCORD de PRINCIPE** sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°245, pour une partie de la surface estimée à 100 m2, dans l'attente de l'avis des domaines, à M. Cyrille **VAN HOVE** à Mme Pamela **DAVID**, et sous réserve de la décision du Département,
- **AUTORISE M. le Maire** à engager les démarches dans cette affaire.

OBJET : PATRIMOINE : CESSION d'une PARCELLE COMMUNALE - Lieu dit CULQUOILES à M. et Mme Dominique FAYS

M. le Maire présente un courrier adressé par Mme et M. **Dominique FAYS**, domiciliés à La Flotte 36 Rue de l'Ardilliers, en date du 09 Octobre dernier. Ces personnes demandent à la Commune, l'acquisition d'une partie (environ 1/3) de la parcelle cadastrée section AH n°245 d'une superficie de 140 m2, jouxtant leur habitation, implantée sur la parcelle AH n°247, située en zone naturelle, en espaces boisés classés. En effet, ces personnes sont intéressées car le terrain concerné est en prolongement de leur propriété.

M. le Maire souhaite que le Conseil municipal se prononce sur la cession de la parcelle cadastrée section AH 245, Il indique que la Commune doit saisir le Département car la parcelle est en zone de préemption et recueillir l'avis des services de la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, division des domaines, sur le bien concerné. Il précise que selon les ventes effectuées dans le secteur, l'estimation du prix pourrait être de l'ordre de 100 € le M2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un ACCORD de PRINCIPE** sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°245 pour une partie de la surface estimée à 40 m2, dans l'attente de l'avis des domaines, à M. et Mme Dominique **FAYS**, et sous réserve de la décision du Département,

- **AUTORISE M. le Maire** à engager les démarches dans cette affaire.

4 – FINANCES

OBJET : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2020 – TERRASSES TROTTOIRS – DOMAINE PUBLIC

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs **2020** avec une augmentation de **1%** (arrondi 5 centimes), de location des trottoirs du Domaine public dont la superficie et les limites sont accordées par le Maire comme suit :

	2019	2020
1°) <u>Pour les commerçants sédentaires de la commune</u>		
* Trottoirs des rues piétonnes	35,90 € le m2	36,25 €
-- rues Charles Biret, de la Garde, Gustave Dechezeaux, du Marché (de son intersection avec la rue Grand'Venelle jusqu'à la rue Camille Magué), Jean Henry Lainé (dans la portion comprise entre la rue du Rivage et le parking de la Sauzaie), Avenue de la Plage --		
* Trottoirs Rue Général de Gaulle et du Marché (jusqu'à son intersection avec la rue Grand'Venelle)	43,30 € le m2	43,75 €
* Trottoirs, Terrasses rue Jean Henry Lainé (dans la portion comprise entre le Quai de Sénac et la rue du rivage), cours Félix Faure, Promenade de la mer, Promenade Truchy, Cours Eugène Chauffour		
	75,40 € le m2	76,15 €
2°) <u>Pour les commerçants non sédentaires</u>		
a) période estivale (du 15 juin au 15 septembre)		
Forfaitairement pour la saison		
• Front de Mer :	71,10 € le m2	71,80 € le m2
• Trottoirs rue piétonnes	36,25 € ou 43,75 € le m2 (suivant la rue)	
Forfaitairement pour le mois		
• Front de Mer :	12,20 € le m2 1/2j	12,30 € le m2 1/2j
	24,50 € le m2/j	24,75 € le m2 j
b) période hors saison (16 septembre au 14 juin de l'année N+1)		
Forfaitairement pour 15 jours		
• Front de mer :	10,40 € le m2	10,50 € le m2
• Trottoirs rues piétonnes	6,10 € le m2	6,15 € le m2

3°) Occupation non commerciale Domaine Public Promenade de la Mer **20,40 € le m²** **20,60 € le m²**
Par ailleurs, il est précisé que toute période commencée sera due en totalité,

M. le Maire informe que les modalités d'occupation font l'objet depuis cette année, d'une convention signée entre la Commune et l'Occupant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs communaux Terrasses 2020 ainsi présentés,

OBJET : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2020 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs **2020** avec une augmentation de **+1%** (arrondi 5 centimes) en matière d'occupation du domaine public (pose d'échafaudage, dépôt matériels...) comme suit :

Année	2019	2020
- Dépôts matériels (compresseur, bétonnière, benne à gravats...) matériaux (sable, sac ciment, tuiles ...) et occupation non commerciale du domaine public (véhicule, tracteur élévateur, périmètre de chantier...) au mètre carré	1,63 €/m2/jour	1,65 €/m2/jour

Avec un forfait de 15 €

- Pose d'échafaudage pour ravalement de façades (roulant ou fixe) au mètre linéaire	0,74 €/ml/jour	0,75 €/ml/jour
--------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	-----------------------

Avec un forfait de 15 €

Ces tarifs sont valables pour le premier mois (dès le 1^{er} jour), ils sont ensuite affectés d'un coefficient de 1,2 pour le 2^{ème} mois, 1,3 pour le troisième mois, etc....

- Détournement de circulation pour des besoins particuliers, Travaux..., la ½ journée	31,80 €	32,20 €
----------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	----------------

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs communaux Domaine Public **2020** ainsi présentés.

OBJET : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2020 – MARCHES et BRADERIE

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs **2020**, soit une augmentation de **1%** (arrondi 5 centimes), d'occupation de places et marchés forains « vieux marché » « marché annexe » « square 11 novembre 1918 », - considérant l'avis favorable en date du 06/11/2019 de M. le Président du Syndicat indépendant des commerçants non sédentaires de Charente-Maritime, avec exception et celui des membres de la Commission communale « Marché Commerces Artisanat »- comme suit :

	Année 2019	2020
1) Marché		
Le tarif forfait électricité est désormais inclus dans les prix au ml depuis 2018		
• Abonnement trimestriel :		
- Période basse:16/11 - 14/03 = 4 mois		Gratuité (pas d'électricité)
- Période moyenne:15/03-14/06 et 16/09-15/11= 5 mois	3,80 €/ml/j	3,85 €/ml/j
- Période haute : du 15/06 au 15/09 = 3 mois	4,20 €/ml/j	4,25 €/ml/j
• Volants		
- Période basse:16/11 - 14/03 = 4 mois		Gratuité (pas électricité)
- Période moyenne:15/03-14/06 et 16/09-15/11= 5 mois	3,90 €/ml/j	3,95 €/ml/j
- période haute : du 15/06 au 15/09 = 3 mois	4,30 €/ml/j	4,35 €/ml/j
2) Marché nocturne Cours Félix Faure		
• Forfait 2 semaines Juillet/Aout :	25,30 €/ml/j	25,55 €/ml/j
• Occupation jour	4,10 €/ml/j	4,15 €/ml/j

3) Braderies

Forfait : 3 tarifs

* moins de 5ml	35,50 €/empl	35,85 €/empl
* de 5ml à 10ml	39,60 €/empl	40,00 €/empl
* de 10ml et plus	43,70 €/empl	44,15 €/empl

Occupation emplacement 5,00 €/ml 5,05 €

4) Forfait journalier camions-vente « Espace Bel Air » 32,35 € 32,70€

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs relatifs aux « marchés, braderie et espace de vente » 2020 ainsi présentés

OBJET : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2020 – CIMETIERE - OPERATIONS FUNERAIRES

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs funéraires 2020 en moyenne arrondi + 1% (**arrondi 5 ou 50 centimes**), dans le cimetière communal ainsi qu'il suit :

<u>CONCESSIONS TRADITIONNELLES</u>	2019	2020
• <u>Emplacement</u> Concession trentenaire	400,00 €	404,00 €
• <u>Caveau</u>		
Terrassement et édification (béton préfabriqué) + vide sanitaire (Fourniture matériaux et main d'œuvre)		
1 Place	1 273,00 €	1 286,00 €
2 Places	1 910,00 €	1 929,00 €
3 Places	2 440,00 €	2 464,00 €
• <u>Sépulture</u>		
• Remplacement de plaques extérieures de caveau ancien (jeu complet)	101,00 €	102,00 €
• Construction d'un entourage	255,00 €	258,00 €
• Remplacement de plaques intérieures de caveau ancien (jeu complet)	74,50 €	75,00 €
• <u>Taxe inhumation</u>	60,00 €	61,00 €
• <u>Taxe exhumation</u>	60,00 €	61,00 €
• <u>Taxe scellement d'une urne</u>	35,00 €	35,50 €
• <u>Dépositaire</u>		
- de 1 à 8 jours	12,20 €	12,30 €
par jour supplémentaire	5,10 €	5,15 €

CONCESSIONS COLUMBARIUM

• <u>Emplacement</u> Concession de 15 ans :	437,00 €	441,50 €
• <u>Emplacement</u> Concession trentenaire :	874,00 €	883,00 €
• <u>Emplacement</u> temporaire par an (renouvelable tous les ans – maximum 3 ans) :	64,00 €	63,50 €
• taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir :	25,50 €	26,00 €
• taxe d'ouverture d'une case pour dépôt ou enlèvement :	35,00 €	35,50 €
- Fourniture d'un « soliflor » sur porte de la case :sans augmentation	184,00 €	184,00 €

AUTRES

- | | | |
|-------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| • <u>Travaux</u> sur commande pour nettoyage tombe ou autre (à l'heure) | 27,00 € | 27,50 € |
| • <u>Vacations funéraires</u> (Plafonnée) | 25,00 € | 25,00 € |
| • <u>Corbillard Prêt</u> | 170,00 € | 172,00 € |

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs communaux funéraires **2020** ainsi présentés,

OBJET : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2020 – LOCATIONS SALLES ET MATERIELS

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs **2020**, de location des salles municipales soit une augmentation de **+1% (arrondi 5 centimes)**, par jour, comme suit :

	2019	2020
<u>SALLE DES FÊTES MAIRIE</u>		
• associations « Flottaises »	106,00 €	107,00 €
• associations extérieures	222,00 €	224,00 €
• particuliers de la commune	222,00 €	224,00 €
• particuliers extérieurs	530,00 €	535,00 €
• utilisation à usage commercial ou de restauration	530,00 €	535,50 €
• caution	530,00€	535,50 €
<u>LOCATION DU MATÉRIEL A EMPORTER</u>		
- table (à l'unité)	3,30 €	3,35 €
- chaises plastiques (à l'unité)	0,60 €	0,65 €
<u>LOCATION SALLE DES FÊTES DE LA BASE NAUTIQUE</u>		
• Associations « Flottaises »	114,00€	115,00 €
• Associations extérieures	344,00 €	347,50 €
• Utilisation à usage commercial ou de restauration	690,00 €	697,00 €
• Particuliers de la commune	344,00 €	347,50 €
○ Forfait week-end	518,00 €	523,00 €
• Particuliers « extérieurs »	690,00 €	697,00 €
○ Forfait week-end	1 032,00 €	1 042,50 €
- Caution	676,00 €	683,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **VOTE** les tarifs communaux de locations de salles **2020** ainsi présentés,

OBJET : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2020 – LOCATIONS SALLES ASSOCIATIVES SPORTIVES « BEL AIR »

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs **2019/2020**, soit une augmentation de **1% (arrondi 5 centimes)** pour la location des deux salles municipales à « Bel Air », comme suit :

	2018/2019	2019/2020
<u>SALLES ASSOCIATIVES SPORTIVES</u>		
<u>Pendant les périodes scolaires sept/juin</u>		
• Associations	300,00 €	303,00 €
• Groupement associatif intérêt général		Gratuité
<u>Pendant les vacances possibilité de stage Juil/aout</u>		
• Associations Flottaises et associations avec une pratique à l'année	110,00 €/j	111,00 €/j
• Associations extérieures	230,00 €/j	232,50 €/j
<u>Caution pour remise 1^{er} jeu de clés, et pour duplicata</u>	90,00 €	91,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs communaux de locations de salles **2020** ainsi présentés,

**OBJET : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2020 – PARKING du CLOS BIRET-
CONTRAT MODALITES**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 12 mai 2015, il avait délibéré sur les tarifs du parking du Clos Biret, comme suit :

Période de péage horodateur du 1 avril au 30 septembre

Stationnement payant de 9 h à 23 h **1 H GRATUITE en € TTC**

Société exploitante:

Puis : 1H15	1,00€	Puis : 7h45	7,30€
Puis : 1h30	1,30€	Puis : 8h00	7,50€
Puis : 1h45	1,60 €	Puis : 8h15	7,70€
Puis : 2h00	1,90€	Puis : 8h30	7,80€
Puis : 2h15	2,20€	Puis : 8h45	7,90€
Puis : 2h30	2,50€	Puis : 9h00	8,00€
Puis : 2h45	2,80€	Puis : 9h15	8,10€
Puis : 3h00	3,10€	Puis : 9h30	8,20€
Puis : 3h15	3,40€	Puis : 9h45	8,30€
Puis : 3h30	3,70€	Puis : 10h00	8,40€
Puis : 3h45	4,00€	Puis : 10h15	8,50€
Puis : 4h00	4,30€	Puis : 10h30	8,60€
Puis : 4h15	4,50€	Puis : 10h45	8,70€
Puis : 4h30	4,70€	Puis : 11h00	8,80€
Puis : 4h45	4,90€	Puis : 11h15	8,90€
Puis : 5h00	5,10€	Puis : 11h30	9,00€
Puis : 5h15	5,30€	Puis : 11h45	9,10€
Puis : 5h30	5,50€	Puis : 12h00	9,20€
Puis : 5h45	5,70€	Puis : 12h15	9,30€
Puis : 6h00	5,90€	Puis : 12H30	9,40€
Puis : 6h15	6,10€	Puis : 12h45	9,50€
Puis : 6h30	6,30€	Puis : 13h00	9,60€
Puis : 6h45	6,50€	Puis : 13h15	9,70€
Puis : 7h00	6,70€	Puis : 13h30	9,80€

Puis : 7h15	6,90€	Puis : 13h45	9,90€
Puis : 7h30	7,10€	Puis : 14 h	10,00€

- Abonnement hebdomadaire : 50 € HT **60 € TTC** (valable 7 jours sur présentation d'un bail de location)

- Montant ticket perdu : 8,33 € HT **10,00 € TTC**

Commune :

-Abonnement place (souterrain) annuel pour un véhicule 700 € HT **840 € TTC**

Paiement en une seule fois au plus tard le 30/04

Paiement en deux fois : 420 € TTC au plus tard le 31/03 et le 30/09

Tarif prorata autorisé pour un abonnement pris le 1^{er} juillet 350 € HT **420 € TTC**

- Duplicata carte codée (en cas de perte ou détérioration) : 15,00 € HT **18,00 € TTC**

Par ailleurs, il mentionne que la société **PARKINDIGO** a été retenue pour assurer les prestations liées au marché public de services, MAPA, pour 3 années, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il précise qu'un contrat d'abonnement annuel est établi entre la Commune, et le Locataire, accompagné d'une annexe détaillée sur les conditions générales de location. A ce titre, il soumet l'ensemble des pièces à l'avis de l'assemblée pour validation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les tarifs votés en 2015 et **SUPPRIME** l'emplacement pour un bateau,
- **VALIDE** les termes du contrat d'abonnement et les conditions générales y afférentes,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble des pièces dans cette affaire.

OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE – EXERCICE 2019

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à des modifications et ouvertures de crédits sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2019, compte-tenu des opérations programmées en investissement.

Le Conseil municipal, après avoir examiné les ouvertures et virements de crédits présentés, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits correspondantes au Budget Principal exercice 2019 - Décision Modificative DM n°4 - Commune - comme suit :

Tableau annexé

BUDGET : COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4 - VIREMENTS DE CREDITS				
OPERATIONS REELLES EN SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
2188	157	Convecteurs électriques et porte de douche logement 1 route de La Noue		4 500,00 €
	020	Dépenses imprévues		-93 000,00 €
21312	128	Chambre froide restaurant scolaire		20 000,00 €
2315	220	Maîtrise d'oeuvre marché à bons de commande voirie		15 000,00 €
2188	157	Défibrillateur		2 500,00 €
2315	206	Pompes parking Clos Biret		51 000,00 €
TOTAL			- €	- €
OPERATIONS REELLES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	CHAP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
611	011	Travaux de pelle AEMA		65 000,00 €
	022	Dépenses imprévues		-65 000,00 €
			- €	0,00 €

OBJET : FINANCES : CRÉANCES IRRECOUVRABLES- DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des démarches engagées par **Madame la Trésorière**, Comptable de la collectivité, pour recouvrer certaines recettes communales. Néanmoins, après des procédures de mise en recouvrement, il convient que le Conseil municipal délibère sur l'admission en non-valeur des titres établis au budget Principal de la Commune.

Le montant total s'élève à la somme de **776,87 € sur le budget principal de la Commune** conformément à la pièce établie par le Trésor public en date du 09/09/2019 et annexée à la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des démarches engagées auprès des redevables,
- **CONFIRME** l'admission en non-valeur des titres pour un montant de **776,87 €** sur le budget principal de la Commune.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : FINANCES : CRÉANCES IRRECOUVRABLES- DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des démarches engagées par **Madame la Trésorière**, Comptable de la collectivité, pour recouvrer certaines recettes communales. Néanmoins, après des procédures de mise en recouvrement, il convient que le Conseil municipal délibère sur l'admission en non-valeur des titres établis au budget Principal de la Commune.

Le montant total s'élève à la somme de **347,06 € sur le budget principal de la Commune** conformément à la pièce établie par le Trésor public en date du 09/09/2019 et annexée à la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des démarches engagées auprès des redevables,

- **CONFIRME** l'admission en non-valeur des titres pour un montant de **347,06 €** sur le budget principal de la Commune.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : FINANCES : SUBVENTION 2020 – Association « Théâtre Amazone » projet site en scène - Fort La Prée

M. le Maire présente le projet de représentation d'une pièce de théâtre **Cyrano** initiée par l'association « **Théâtre Amazone** » au sein du Fort La Prée, dans le cadre du dispositif « sites en scène » en 2020. Il indique qu'il a été sollicité par les représentants de l'association qui ont rencontré au préalable les Responsables du Département.

Il mentionne que pour mener à bien ce projet, des partenariats et financements publics sont nécessaires, Il communique le coût du projet, avec un budget global de **65 000 €uros** et souligne qu'une demande de subvention a été formulée auprès du Département pour une somme **20 000 €uros** et de la Commune pour une somme de **15 000 €uros**.

Un débat s'engage. **Olivier FRILOUX** précise que s'il est tout à fait favorable à un projet culturel et artistique sur le site du Fort de la Prée il se demande si c'est à la commune de le financer.

M. le Maire précise que ce n'est pas sur le projet que le conseil doit se prononcer mais sur l'engagement financier de **15 000 €** de la commune et que le département impose cette subvention de la Flotte pour engager la sienne de **20 000 €**.

Bernard PERRAIN considère qu'une demande de subvention de 15 000 € pour la seule commune de la Flotte est disproportionnée. Il y a de nombreux organismes auprès desquels l'association Théâtre Amazone pourrait postuler comme le font d'autres associations. Il déplore que ce projet ne s'appuie pas sur le tissu local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE défavorablement** sur la demande de subvention exceptionnelle auprès de l'association « **Théâtre Amazone** » pour le projet de représentation d'une pièce de théâtre, au Fort La Prée, dans le cadre du programme « sites en scène » ;

5 - URBANISME : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte des trente-quatre déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie en date du 13 novembre 2019 et transférées pour instruction à la Communauté de communes.

M. le Maire précise qu'aucune vente n'intéresse la commune.

6 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire transmet aux membres du Conseil municipal l'invitation de l'adjudant chef Fabrice **BRODU**, chef de centre, CIS La Flotte, au repas de la Sainte Barbe le 21 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30